



DECISION DU 10 mars 2017

***DESATURATION, MECANISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE RER DE CITE
UNIVERSITAIRE***

OBJECTIFS DU PROJET ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le Responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des infrastructures de transport et espaces voyageurs de la RATP,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2 ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la décision n°5887 du 18 avril 2012 du président-directeur général de la RATP portant délégation de pouvoirs au directeur du département Maîtrise d'ouvrage des projets (MOP) ;

Vu la décision n°2016-5077 du 27 mai 2016 portant délégation de signature octroyée par le directeur du département MOP au signataire de la décision ;

RAPPELLE

Que le schéma directeur RER B Sud, issu des études réalisées par la RATP, SNCF et RFF en 2012 sous le pilotage du STIF, rassemble un panel d'actions de court et moyen terme dont la mise en œuvre permettra d'améliorer le quotidien des usagers du RER B (régularité, confort, information voyageurs, etc.).

Que pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur du RER B Sud, le STIF a retenu, sur proposition de la RATP, le projet de désaturation, mécanisation et amélioration de l'accessibilité de la gare RER de Cité Universitaire. A l'issue du projet, la création de nouveaux couloirs d'accès aux quais permettra de dissocier les flux entrants et sortants et réimplanter les lignes de contrôle pour ainsi créer de nouvelles zones de dégagement et améliorer la fluidité de circulation des voyageurs. La mise en service d'un nouvel escalier mécanique facilitera la sortie des personnes à mobilité réduite vers la voirie et participera à décongestionner cette zone plus rapidement. Enfin, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap sensoriel et cognitif sera améliorée.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'organiser une concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur le projet de désaturation, mécanisation et amélioration de l'accessibilité de la gare RER de Cité Universitaire.

ARTICLE 2

De fixer les modalités de la concertation suivantes :

- La concertation aura lieu du mercredi 22 mars au jeudi 20 avril 2017 ;
- Un affichage, annonçant la concertation publique ainsi que les modalités, sera réalisé sur cette même période dans la gare de Cité Universitaire ;
- Des panneaux de communication explicatifs du projet seront exposés dans la gare RER de Cité Universitaire ;
- Des dépliants regroupant des informations relatives au projet seront mis à disposition au niveau du comptoir d'information de la gare de Cité Universitaire ; ils comporteront un coupon préaffranchi grâce auquel le public pourra envoyer ses observations par la poste ; ils mentionneront également l'adresse de la page internet présentant le projet et permettant de déposer des observations.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de la RATP, ainsi que dans l'enceinte de la gare de Cité Universitaire.

Fait le 10 mars 2017

Le Responsable de l'Unité
maîtrise d'ouvrage des
infrastructures de transport et des
espaces voyageurs de la RATP,
Vincent GEFROY.

